

Le 16 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 16 janvier 2018, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

29 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2018-01-04**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion – Règlement décrétant une réserve financière pour les activités culturelles et de loisirs de la Municipalité;
8. Présentation du Règlement numéro 2018-01 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018 et les modalités de leur perception;
9. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2018-02 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 056 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018;
11. Renouvellement des assurances 2017 – Groupe Ultima inc.;
12. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2017;
13. Révision budgétaire 2017 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston;
14. Prévision budgétaire 2018 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston;
15. Création et nomination des membres du Comité consultatif en loisirs et culture;
16. État des sommes à recevoir au 31 décembre 2017 et vente pour défaut de paiement de taxes;
17. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
18. Aide financière pour le déneigement du Chemin du Domaine Vincent;

19. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Aliénation et utilisation à une autre fin que l'agriculture de parties de lots;
20. Mandat de services professionnels pour la préparation d'un plan préliminaire pour l'agrandissement de l'aréna;
21. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
22. Période de questions;
23. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017
2018-01-05

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017, tel que rédigé.

5. Adoption des comptes payés et à payer
2018-01-06

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 99 191,11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 31 décembre 2017 totalisant 51 681,61 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 31 décembre 2017 totalisant 10 061,15 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 décembre 2017 au montant de 835,09\$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 décembre 2017 totalisant 36 613,26 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Avis de motion – Règlement décrétant une réserve financière pour les activités culturelles et de loisirs de la Municipalité
2018-01-07

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Labarre qu'il sera présenté et soumis pour adoption, lors de séances subséquentes du conseil, un règlement décrétant une réserve financière pour les activités culturelles et de loisirs de la Municipalité.

8. **Présentation du Règlement numéro 2018-01 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018 et les modalités de leur perception 2018-01-08**

CONSIDÉRANT que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, le tout conformément à l'article 92 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs.*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller René Doucet présente le projet de *Règlement numéro 2018-01 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018 et les modalités de leur perception* qui sera adopté lors de la prochaine séance du conseil.

Une copie de ce projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et des copies sont disponibles pour toute personne intéressée.

9. **Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2018-02 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2018-01-09**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Jean Allard présente le projet de *Règlement numéro 2018-02 relatif aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston* et donne un avis de motion à l'effet que ce projet de règlement sera adopté lors d'une séance subséquente du conseil, le tout conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

Une copie de ce projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et des copies sont disponibles pour toute personne intéressée.

10. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 056 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018 2018-01-10**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 056 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
2016-04	2 056 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-04, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2018;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. GODEFROY
4265 BOUL DE PORT-ROYAL
BECANCOUR QC G9H 1Z3
 8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**11. Renouvellement des assurances 2017 – Groupe Ultima inc.
2018-01-11**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit renouveler sa police d'assurance pour l'année 2018, au montant de 79 293 \$ taxes incluses, avec le Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'autoriser le paiement de 79 293 \$, taxes incluses, au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement des assurances 2018 avec une protection en responsabilité civile limitée à 5 000 000 \$.

12. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2017
2018-01-12

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité doit, à chaque année, approuver le rapport des activités en sécurité incendie réalisées en fonction du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver et de ratifier le rapport des activités en sécurité incendie réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Que le maire, le directeur général et le directeur du service incendie sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

13. Révision budgétaire 2017 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston
2018-01-13

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une copie du budget révisé 2017 de l'OMH de Saint-Léonard-d'Aston relatif à des modifications dans les dépenses approuvées en décembre 2016;

CONSIDÉRANT que pour le budget révisé 2017, il y a un déficit de 62 113 \$, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, ce qui représente un montant de 6 211 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- Que les membres du conseil approuvent le budget révisé 2017, daté du 7 décembre 2017, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

14. Prévision budgétaire 2018 – OMH de Saint-Léonard-d'Aston
2018-01-14

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu les prévisions budgétaires, préparées par la Société d'habitation du Québec, pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires indiquent un déficit de 42 505 \$, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, ce qui représente un montant de 4 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver les prévisions budgétaires 2018, datées du 27 novembre 2017, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston;
- D'approuver la contribution de la Municipalité au montant de 4 250 \$.

15. Création et nomination des membres du Comité consultatif en loisirs et culture
2018-01-15

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire former un Comité consultatif ayant pour but de favoriser le développement des activités sportives et culturelles dans la municipalité, ainsi que de faire des recommandations aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De créer un Comité consultatif ayant pour but de favoriser le développement des activités sportives et culturelles dans la municipalité, ainsi que de faire des recommandations aux membres du conseil;
- De nommer à titre de membre de ce comité consultatif, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes :
 - Mesdames Sylvie René et Mariève Proulx-Roy, ainsi que Messieurs Jean Allard, René Doucet, Mikael Boucher, Gabriel Richard et Raymond Frappier.

**16. État des sommes à recevoir au 31 décembre 2017 et vente pour défaut de paiement de taxes
2018-01-16**

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2001-08* stipule que les comptes de taxes municipales qui démontrent des soldes impayés supérieurs à 25\$ au 31 décembre de chaque exercice financier seront transmis à la MRC de Nicolet-Yamaska pour vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'état des sommes à recevoir, préparé par le directeur général, indiquant le nom des personnes endettées envers la Municipalité, les propriétés visées et les montants des taxes municipales et scolaires, ainsi que le montant des autres sommes dues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal approuve cet état des sommes à recevoir indiquant le nom des personnes endettées envers la Municipalité, les propriétés visées et les montants des taxes municipales et scolaires, ainsi que le montant des autres sommes dues à la Municipalité, le tout conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*;
- QUE le conseil municipal autorise la transmission à la MRC de Nicolet-Yamaska, à des fins de vente pour défaut de paiement de taxes, les propriétés connues sous les numéros matricules suivants :

9108 02 0739 01	9107 89 4904	9405 00 9611	9505 10 7358
9108 02 0739 02	9208 44 2257	9108 13 0278	9701 47 7407
9108 02 0739 03	9603 44 9515	9603 34 9135	9701 47 8368
9005 05 5019	9404 80 5783	9603 44 0427	9701 48 5407
9108 73 1685	9108 52 6777	9603 44 4751	9207 46 0383
9108 63 8991	9207 13 9941	9103 99 0644	9603 15 8727
9008 68 9954	9207 51 3637	8810 36 2189	8811 23 8362
9208 39 0869	9108 49 8007	9009 02 7811	9108 80 3742
9701 18 4039	9108 90 4733	8708 63 6401	9107 96 6686
9701 26 2535	9504 03 9413	9108 71 1985	9008 31 3586
9701 37 1231	9107 06 9679	9603 52 3899	8810 18 7812
9207 24 8722		9011 33 4092	

**17. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV
2018-01-17**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston désire présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV afin d'améliorer ses installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise la présentation du projet «Aménagement d'installations sportives et récréatives - Centre Richard-Lebeau» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continu de ce dernier;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désigne Monsieur Donald Nicole, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**18. Aide financière pour le déneigement du Chemin du Domaine Vincent
2018-01-18**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du Chemin du Domaine Vincent pour défrayer les coûts de déneigement du Chemin du Domaine Vincent pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le coût du déneigement de ce chemin privé, pour l'hiver 2017-2018 est de 1 897.08\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René ce qui suit :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière de 950 \$ à l'Association des propriétaires du Chemin du Domaine Vincent pour le déneigement du Chemin du Domaine Vincent pour la saison hivernale 2017-2018.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, monsieur le maire appel le vote :

- | | | |
|------------------------|----------------------|-----------------|
| - Ont voté en faveur : | - Sylvie René | - René Doucet |
| | - Réjean Labarre | - Jean Allard |
| - Ont voté contre : | - Jean-Claude Guévin | -Mario Laplante |

En faveur : 4 Contre : 2

Adoptée à la majorité.

**19. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Aliénation et utilisation à une autre fin que l'agriculture de parties de lots
2018-01-19**

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'acquérir des parties des lots 5 231 789, 5 231 786 et 5 231 796 du cadastre du Québec, contenant en superficie 151 m² et afin d'obtenir des servitudes de travail temporaires sur une superficie de 462 m² à même ces lots;

CONSIDÉRANT que cette demande est nécessaire pour la réfection d'un ponceau de la route 155 à Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ainsi que sur le développement de ces dernières;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal recommande la demande d'autorisation du MTMDET à la CPTAQ afin d'acquérir des parties des lots 5 231 789, 5 231 786 et 5 231 796 du cadastre du Québec, contenant en superficie 151 m² et afin d'obtenir des servitudes de travail temporaires sur une superficie de 462 m² à même ces lots.

20. Mandat de services professionnels pour la préparation d'un plan préliminaire pour l'agrandissement de l'aréna
2018-01-20

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire analyser la possibilité d'agrandir l'aréna pour augmenter l'espace de rangement et ajouter deux chambres de joueurs afin de répondre aux besoins du programme LHPS de l'école secondaire «La Découverte» qui est en pleine expansion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston mandate la firme «Faucher & Gauthier architectes inc.» pour préparer un plan préliminaire et faire une évaluation des coûts d'agrandissement de l'aréna, le tout pour la somme 1 400 \$, plus taxes.

21. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
2018-01-21

Date d'ouverture :	16 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4326 %
Montant :	2 056 000 \$	Date d'émission :	30 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2016-04, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2018, au montant de 2 056 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

181 000 \$	1,90000 %	2019
186 000 \$	2,05000 %	2020
192 000 \$	2,20000 %	2021
197 000 \$	2,35000 %	2022
1 300 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,70300

Coût réel : 2,77012 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

181 000 \$	1,80000 %	2019
186 000 \$	2,05000 %	2020
192 000 \$	2,25000 %	2021
197 000 \$	2,40000 %	2022
1 300 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,68900

Coût réel : 2,77981 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

181 000 \$	1,85000 %	2019
186 000 \$	2,05000 %	2020
192 000 \$	2,20000 %	2021
197 000 \$	2,35000 %	2022
1 300 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,52650

Coût réel : 2,81557 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 056 000 \$ de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

22. Période de questions

Début : 20 h 10

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 45

23. Levée de l'assemblée
2018-01-22

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 45.

Jean-Guy Doucet, maire

Donald Nicole, directeur général